

Cap Leader Europe



Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance

Document à caractère promotionnel à destination de clients non-professionnels au sens de la directive MIF 2 (Directive (2014/65/CE))

Cap Leader Europe est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.

Le produit émis par BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais, offrant une garantie de formule donnée par BNP Paribas S.A.⁽¹⁾, est soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

- **Période de commercialisation** : du 8 janvier 2018 au 16 mars 2018. Montant du nominal de l'émission limité⁽²⁾.
- **Durée d'investissement conseillée** : 8 ans en l'absence de remboursement anticipé automatique. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique, selon le cas.
- **Éligibilité** : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Cap Leader Europe et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.
- **Code ISIN** : XS1681929243

-
- ⁽¹⁾ Notations de crédit au 19 décembre 2017 :
- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
 - BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

⁽²⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

La documentation juridique a été publiée et est disponible sur le site internet de l'AMF, <http://www.amf-france.org>, sur le site www.egdpo.bnpparibas.com/XS1681929243 ou sur le site internet de Barclays : <https://www.barclays.fr>.

Ce document est également disponible gratuitement, sur simple demande auprès du distributeur.

Cap Leader Europe

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support Cap Leader Europe, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables. Le produit est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de son Garant.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 16 mars 2018 jusqu'à 30 mars 2026 (date d'échéance) ou, selon le cas, de Remboursement Anticipé Automatique. En cas d'achat avant le 16 mars 2018 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (ou dans les contrats d'assurance-vie/capitalisation, en cas d'arbitrage ou de rachat, ou de dénouement par décès), le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, ne pouvant cependant excéder son capital investi.

Caractéristiques de Cap Leader Europe

- Un investissement d'une durée maximum de 8 ans
- Une exposition à l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an**
- Au terme des 8 ans, un risque de perte partielle ou totale du capital à l'échéance si l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son Niveau Initial (soit le Niveau Initial constaté le 16 mars 2018)
- Le versement potentiel d'un gain plafonné à 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée, si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 5 % par rapport à son Niveau Initial.
- Un remboursement anticipé automatique du capital possible chaque année, si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 5 % par rapport à son Niveau Initial
- Un remboursement du capital initial⁽¹⁾ à l'échéance si l'Indice clôture en baisse de plus de 5 % mais que cette baisse n'excède pas 30 % par rapport à son Niveau Initial après 8 ans. Dans le cas contraire, une perte en capital égale à la baisse de l'Indice.

Mécanisme de remboursement

Mécanisme de remboursement anticipé automatique

De l'année 1 à l'année 7, à chaque Date d'Observation Annuelle⁽²⁾, on observe le cours de l'indice et on le compare à son Niveau Initial. Si l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% ne clôture pas en baisse de plus de 5 % par rapport à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement est automatiquement activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾, à la date de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ :

Le capital initialement investi

+

Un gain de 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine

Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 6,17 %⁽¹⁾ à 7,17 %⁽¹⁾, selon l'année du remboursement

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 8 ans

En année 8, à la Date d'Observation Finale du 16 mars 2026, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% depuis la Date d'Observation Initiale (le 16 mars 2018).

Si l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% ne clôture pas en baisse de plus de 5 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, le 30 mars 2026 :

Le capital initialement investi

+

Un gain de 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine (soit 60 %)

Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 6,02 %⁽¹⁾

Si l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% clôture en baisse de plus de 5 % mais que cette baisse n'excède pas 30 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, le 30 mars 2026 :

Le capital initialement investi

Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut nul⁽¹⁾

Sinon, si l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, le 30 mars 2026 :

La valeur finale de l'indice⁽³⁾

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.

Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut négatif⁽¹⁾

Au 16 mars 2018 (la Date d'Observation Initiale) on observe la clôture de l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% et on retient niveau de clôture comme niveau initial (le Niveau Initial).

Les titres de créance Cap Leader Europe peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support Cap Leader Europe et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Les contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le contrat. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part sont des entités juridiques distinctes.

Cap Leader Europe s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Avantages

- L'investisseur peut percevoir un gain de 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée (soit un TRAAB de 6,17 %⁽¹⁾ à 7,17 %⁽¹⁾, selon l'année du remboursement), sans qu'il soit nécessaire que l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% enregistre une telle performance. Un remboursement automatique par anticipation est possible chaque année⁽²⁾ si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 5 % par rapport à son Niveau Initial.
- Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, le capital initial est restitué et un gain de 8 fois 7,50 %⁽¹⁾ est versé (soit un TRAAB de 6,02%⁽¹⁾) dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 5 % par rapport à son Niveau Initial.
- Un remboursement du capital initial⁽¹⁾ si, à la Date d'Observation Finale, l'indice clôture en baisse de plus de 5 % mais que cette baisse n'excède pas 30 % par rapport à son Niveau Initial.

Inconvénients

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
 - En cours de vie : en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
 - À l'échéance des 8 ans : en cas de baisse de l'indice de plus de 30 % par rapport à son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- Le prix de vente de Cap Leader Europe à l'approche de l'échéance des 8 ans est très sensible à une faible variation de l'indice autour des seuils de 70 % et 95 % du Niveau Initial.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,17 %⁽¹⁾).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- L'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% est équilibré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an.
- Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

(1) Hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et du garant de la formule et mise en résolution du garant de la formule. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer au TRAAB les frais de gestion liés au contrat. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative à l'assurance-vie.

(2) Veuillez vous référer au tableau en page 6 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

(3) La valeur finale de l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% à l'échéance est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme de remboursement

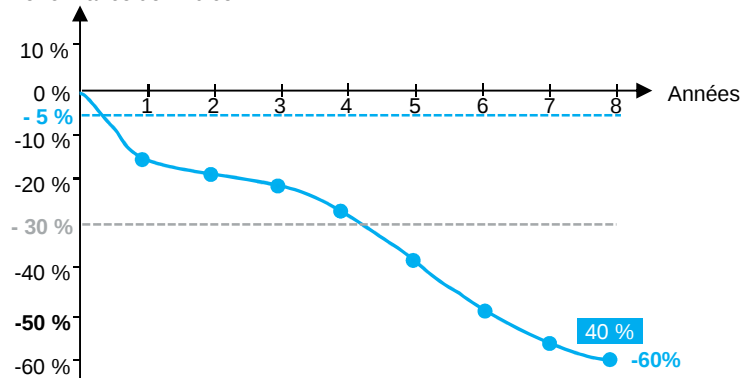
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. **Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.** Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et du garant de la formule et mise en résolution du garant de la formule.

Dans le scénario d'une faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et du garant de la formule et mise en résolution du garant de la formule, la perte en capital peut être partielle ou totale.

- Performance de l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%
- - - Seuil de déclenchement du remboursement avec versement des coupons en cours de vie ou à l'échéance
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance
- Remboursement final
- ▼ Plafonnement des gains

Cas défavorable : forte baisse de l'indice à l'échéance des 8 ans (supérieure à 30 %)

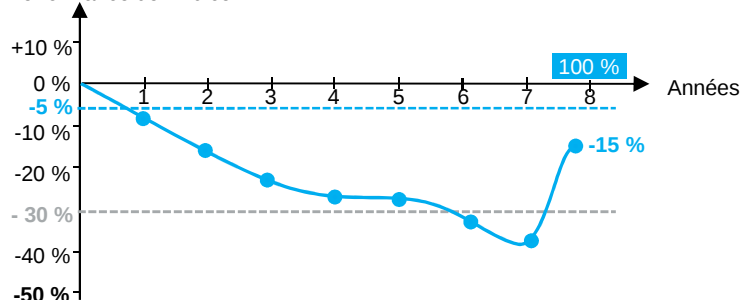
Performance de l'indice



- Aux Dates d'Observation Annuelle des années 1 à 7, l'Indice clôture en baisse de plus de 5 % par rapport à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il dure jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% clôture en baisse de 60 % par rapport à son Niveau Initial depuis la Date d'Observation Initiale.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice, soit 40 % du capital initialement investi⁽¹⁾, ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) de -10,77 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (égal au TRAAB obtenu pour un investissement direct dans l'indice). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- Dans le cas le plus défavorable, où l'indice clôturerait en deçà du seuil de 95 % de son Niveau Initial à toutes les Dates d'Observation Annuelle, et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date d'Observation Finale, la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 8 ans.

Cas médian : baisse de l'indice à l'échéance des 8 ans (inférieure à 30 %)

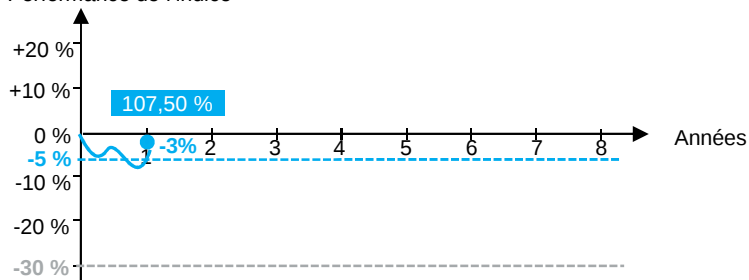
Performance de l'indice



- Aux Dates d'Observation Annuelle des années 1 à 7, l'Indice clôture en baisse de plus de 5 % par rapport à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé par anticipation et il dure jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% clôture en baisse de 15 % par rapport à son Niveau Initial depuis la Date d'Observation Initiale, et se maintient donc au-dessus du seuil de -30 %.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi⁽¹⁾, ce qui correspond à un TRAAB nul⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRAAB de -2 % pour un investissement direct dans l'indice).

Cas favorable : faible baisse à court terme de l'indice à l'issue de l'année 1

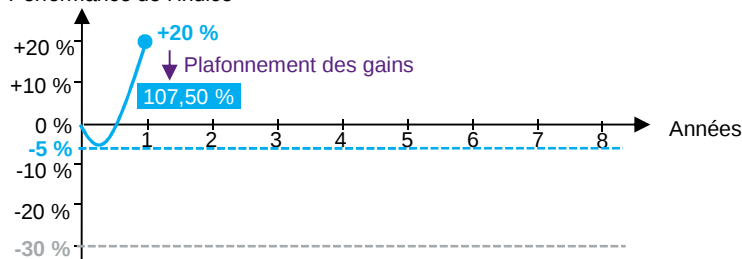
Performance de l'indice



- À l'issue de l'année 1, l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% clôture en baisse de 3 % par rapport à son Niveau Initial.
- Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit alors le capital initialement investi plus un gain de 7,50 %⁽¹⁾, soit 107,50 %⁽¹⁾ du capital initial. Le TRAAB est de 7,17 %⁽¹⁾, (supérieur à celui de l'indice, égal à -2,88 %).

Cas de mise en évidence du plafonnement des gains : forte hausse à court terme de l'indice à l'issue de l'année 1

Performance de l'indice



- À l'issue de l'année 1, l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% clôture en hausse de 20 % par rapport à son Niveau Initial.
- Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit alors le capital initialement investi plus un gain de 7,50 %⁽¹⁾, soit 107,50 %⁽¹⁾ du capital initial. Le TRAAB est de 7,17 %⁽¹⁾, (inférieur à celui de l'indice, égal à 19,08 %, du fait du plafonnement des gains).

⁽¹⁾ Il s'agit du montant de remboursement et du Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) auquel il convient, pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, d'imputer les frais de gestion, sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et du garant de la formule et mise en résolution du garant de la formule. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Informations sur l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 Equal Weight Decrement 5 %

L'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% est calculé par Euronext, un acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il est composé des 25 premières actions de sociétés allemandes et des 25 premières actions des sociétés françaises du CAC 40 (par leur capitalisation boursière flottante).

L'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% équilibre ses composants ce qui signifie que chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Comme pour celle de l'indice Euro Stoxx 50®, sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent **et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée(respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

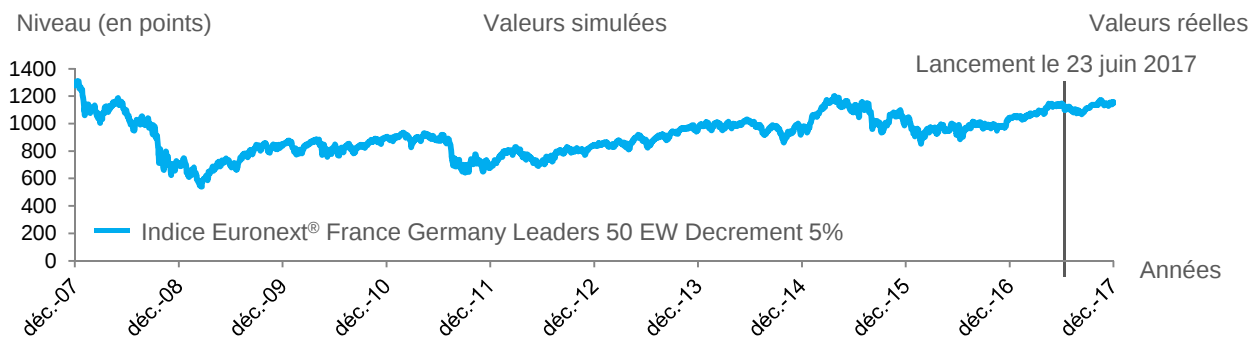
Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par l'indice Euro Stoxx 50® est en moyenne de 3,08 % par an depuis 2007 contre 5% pour l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% (source : Bloomberg). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://www.euronext.com/fr/products/indices/NL0012365068-XAMS/marketinformation>

En bref :
CRÉATION DE L'INDICE : 23 juin 2017
PONDÉRATION : les composants de l'indice sont équilibrés
RENDEMENT AJUSTÉ : un prélèvement forfaitaire annuel de 5 % est déduit du rendement net
AGENT DE CALCUL : l'indice est calculé et sponsorisé par Euronext®
REBALANCEMENT : la composition de l'indice est revue tous les trimestres (le prochain rebalancement aura lieu en mars 2018)

Évolution de l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 Equal Weight Decrement 5 %

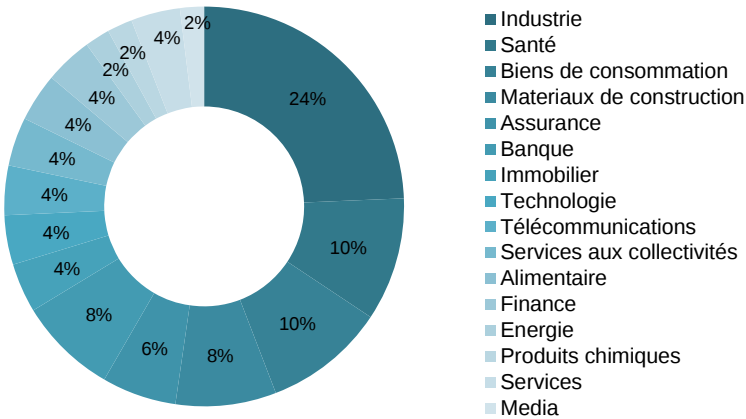
L'évolution historique de l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% est fondée sur des valeurs simulées du 16 novembre 2007 au 22 juin 2017, puis sur des valeurs réelles du 23 juin 2017 (date de création de l'indice) au 19 décembre 2017.

Les performances historiques, qu'elles soient simulées ou réelles, ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.



Composition de l'indice à la date du 19 décembre 2017

Sociétés allemandes	Sociétés françaises
ADIDAS	AIR LIQUIDE
ALLIANZ	AIRBUS
BASF	AXA
BAYER	BNP PARIBAS
BMW	DANONE
CONTINENTAL	ENGIE
DAIMLER	ESSILOR INTL.
DEUTSCHE BANK	KERING
DEUTSCHE BOERSE	LAFARGE
DEUTSCHE POST	LEGRAND
DEUTSCHE TELEKOM	L'OREAL
DEUTSCHE LUFTHANSA	LVMH
E.ON	MICHELIN
FRESENIUS MEDICAL CARE	CREDIT AGRICOLE
FRESENIUS SE & CO	ORANGE
HEIDELBERGCEMENT	PERNOD RICARD
HENKEL	SAFRAN
INFINEON TECHNOLOGIES	SAINT GOBAIN
LINDE	SANOFI
COMMERZBANK	SCHNEIDER ELECTRIC
MUENCHENER RUECKVER	SOCIETE GENERALE
SAP	TOTAL
SIEMENS	UNIBAIL-RODAMCO
VOLKSWAGEN	VINCI
VONOVIA	VIVENDI



Source: Bloomberg le 19/12/2017

Principaux facteurs de risque

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque de contrepartie** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur.
- **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5 %.
- **Risque de marché** : Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5 %, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 30 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque de perte en capital** : En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

Avertissement

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Cap Leader Europe est (i) éligible pour une souscription en comptes titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »).

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du Contrat, l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce Contrat. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat sur Cap Leader Europe en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès ou rachat avant terme. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. L'assurance-vie est soumise à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui réduisent progressivement le nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat (sur une adhésion). L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant la documentation juridique détaillée ci-après dans la rubrique Informations importantes. Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives de Cap Leader Europe afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de BNP Paribas à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

BNP Paribas ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instruments financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. BNP Paribas n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Informations importantes

Cap Leader Europe (ci-après les « Titres de créance ») sont des **Euro Medium Term Notes**, émis par BNP Paribas Issuance B.V., ayant fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. **L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du produit. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La Documentation Juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, pour l'émission de Notes daté du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-262, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 8 janvier 2018, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur le site de l'AMF, www.amf.org.

Avertissement Euronext

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Fiscalité

Information fournies par Barclays France. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal. S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant des titres dans leur patrimoine privé (hors assurance-vie) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel, en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, sauf option pour l'application du barème progressif sur l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et plus-values, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (17,2 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement). Le gain réalisé lors du remboursement (prime de remboursement) fera l'objet d'un prélèvement appliqué par Barclays au taux de 12,8 %. Le montant ainsi retenu s'imputera sur l'impôt sur le revenu du porteur ; la part excédant éventuellement celui-ci lui sera remboursée par l'administration fiscale. En présence d'un établissement payeur établi à l'étranger, il appartiendra au contribuable de les déclarer et de les payer, sauf si l'établissement payeur est situé dans un État de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été expressément mandaté par le contribuable pour le faire. Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 17,2 % et à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (sauf option pour l'application du barème progressif sur l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et plus-values) quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Lorsque ce titre constitue une unité de compte souscrite dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation, la fiscalité de ces contrats s'applique. Aucune fiscalité particulière n'est applicable au sein du contrat à l'occasion des arbitrages ou remboursements.

Principales caractéristiques financières

Forme juridique	EMTN (Euro Medium Term Notes, titres de créance de droit anglais) présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance			
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais			
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.			
Offre au public	Oui, en France uniquement			
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance			
Période de souscription	Du 8 janvier 2018 au 16 mars 2018 ⁽²⁾			
Devise	Euro (€)			
Code ISIN	XS1681929243			
Montant de l'émission	80 000 000 €			
Valeur nominale	1 000 €			
Montant minimum de souscription	1 000 €			
Sous-jacent	Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5 % – Code Bloomberg EFGED			
Date d'Observation Initiale	16 mars 2018			
Prix d'émission	99,95 % de la Valeur Nominale			
Echéancier monétaire	Du 08/01/2018 au 12/01/2018	99,95%	Du 12/02/2018 au 16/02/2018	99,98%
	Du 15/01/2018 au 19/01/2018	99,95%	Du 19/02/2018 au 23/02/2018	99,98%
	Du 22/01/2018 au 26/01/2018	99,96%	Du 26/02/2018 au 02/03/2018	99,99%
	Du 29/01/2018 au 02/02/2018	99,97%	Du 05/03/2018 au 09/03/2018	99,99%
	Du 05/02/2018 au 09/02/2018	99,97%	Du 12/03/2018 au 16/03/2018	100,00%
Date d'émission	8 janvier 2018			
Dates d'Observation Annuelle	18 mars 2019 (année 1), 16 mars 2020 (année 2), 16 mars 2021 (année 3), 16 mars 2022 (année 4), 16 mars 2023 (année 5), 18 mars 2024 (année 6), 17 mars 2025 (année 7)			
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	1er avril 2019 (année 1), 30 mars 2020 (année 2), 30 mars 2021 (année 3), 30 mars 2022 (année 4), 30 mars 2023 (année 5), 2 avril 2024 (année 6), 31 mars 2025 (année 7)			
Date d'Observation Finale	16 mars 2026 (année 8)			
Date d'échéance	30 mars 2026 (année 8)			
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 16 mars 2018			
Marché secondaire	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette maximale achat/vente de 1 %.			
Périodicité de valorisation	Hebdomadaire, le vendredi Double valorisation indépendante tous les 15 jours – Pricing Partners			
Frais d'entrée	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur			
Frais de sortie	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur			
Diffusion des cours	Les cours indicatifs seront diffusés sur la page publique Reuters.			
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)			
Règlement / Livraison	Clearstream			
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg			
Commission de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,625 % TTC des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans (soit au total 8 ans x 0,625 % = 5 % TTC du montant des titres effectivement placés) sera payée à Barclays France en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Barclays France, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.			
Cadre de distribution / Éligibilité	Contrats d'assurance vie, contrats de capitalisation et compte-titres			

(1) Notations de crédit au 19 décembre 2017 :
- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives (« Final Terms »), la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

BARCLAYS FRANCE - Société Anonyme au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 344 748 041 - Agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - et l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, habilitée en qualité de teneur de compte conservateur – Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 17002533.

BARCLAYS PATRIMOINE - Société en Commandite Simple au capital de 9 750 euros - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 712 018 308 - Intermédiaire en opérations de banque - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays France, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 07 001 847 - Transactions immobilières : carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 017 489 délivrée à Paris - Garantie financière donnée par GALIAN - 89 rue la Boétie - 75008 Paris.

Les marques Barclays sont la propriété de Barclays Bank PLC. Depuis la réalisation de la cession par Barclays Bank PLC de Barclays France, Barclays France a cessé d'être la filiale de Barclays Bank PLC. Dès lors, Barclays France et ses filiales sont les seules entités responsables de leurs produits et services respectifs.